

Le patient peut-il s'opposer à une chirurgie ambulatoire ?

C. Saout, Secrétaire général délégué

**La réponse est oui, en droit
comme en pratique ...**

Rappels (I)

La décision médicale résulte de quatre contraintes :

- **L'information du patient,**
- **L'expression de son consentement,**
- **La décision partagée,**
- **Le primat de la volonté du patient**

Rappels (II)

Il faut distinguer :

- **L'information du patient sur le diagnostic et les alternatives (comportements, modes de vie, thérapeutiques, interventionnelles ou non-interventionnelles ...)**
- **Et l'information en vue du consentement : centrée sur les risques et qui permettent de considérer le consentement comme valable (information préalable et sincère).**

Normes juridiques et jurisprudences (I)

- **Article L. 1111-12 (droit à l'information du patient, obligation professionnelle)**
- **Article 35 du code de déontologie : devoir professionnel**
- **Article L. 1111-4 :**
 - **décision partagée, primat de la volonté du patient**
 - **Consentement libre et éclairé.**

Normes juridiques et jurisprudences (I)

- **Jurisprudence : nombreuses et anciennes**
 - **Valeur constitutionnelle : Cass, Civ, 9 octobre 2001**
 - **Garantie de validité du consentement : Cass, Civ, Parcelier, 1942**
 - **Choix dans les alternatives thérapeutiques : Parcelier, et récemment rappelé Civ, 1^{ère}, 3 mars 1998, n° 96-11.054**

Recommandations scientifiques

- **Recommandations de la Haute autorité de santé: décision partagée (Décider ensemble, HAS, 2013), information du patient, consentement ...**
- **Recommandations professionnelles ou de sociétés savantes sur l'acquisition des compétences par le patient en vue de l'indication de chirurgie ambulatoire**

Aspirations sociétales

- **Ethique de la décision en santé**
- **Plus grande autonomie du patient (« savoir pour agir »), réclamée par les patients eux-mêmes, et y compris portée au plan international (OMS et autres)**
- **Responsabilisation du patient (attente collective) : exercer sa responsabilité c'est décider/choisir en « toute connaissance de cause », il n'y a pas de « zonage » dans la responsabilité**

Conclusion

- **On peut penser que le patient « doit dire oui », parce que c'est mieux (+ sûr, + approprié,) mais en droit comme en pratique, il a le choix**
- **Quand le choix n'existe pas, il reste encore, en droit, celui de refuser une thérapeutique**
- **La seule voix de progrès en faveur de la chirurgie ambulatoire c'est la recherche de l'adhésion du patient**